

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du lundi 17 octobre 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union, à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Robert VAN CEULEBROECK, premier adjoint.

**PRESENTS :**

M. Robert VAN CEULEBROECK, Mmes Anne GOZÉ, Corinne ANASSE, M. Patrick HENRARD, Mme Edmonde LECOMPTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, Jean Pierre FLORENT, Mmes Anne DUHEM, Denise LEVAN, Bénédicte HOLIN, Agnès LACOSTE, M. Philippe PEREK, Mme Evelyne DERQUENNE, MM. Arnaldo MARTELOSSI, Jean-François MALAQUIN, Mme Anne-Marie CORBET, MM. Gérard RENARD, Francis CHEVAL.

**Avaient donné procuration :**

Monsieur Laurent DEPAGNE à monsieur Robert VAN CEULEBROECK  
Monsieur Ahmed RAHEM à madame Corinne ANASSE  
Monsieur José MARTINEZ à monsieur Patrick HENRARD  
Monsieur André GOSTEAU à monsieur Jean-Pierre FLORENT  
Madame Thérèse LICCARDONE à madame Anne DUHEM  
Monsieur Frédéric DESCHAMPS à monsieur Jean-Claude SOYEZ  
Madame Marie-Christine RASSAFI à madame Anne-Marie CORBET  
Monsieur Julien DUSART à madame Anne GOZÉ  
Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Gérard RENARD  
Madame Agnès VANCASSEL à madame Agnès LACOSTE

**Jusqu'au point n°2**

Mademoiselle Bénédicte HOLIN à mademoiselle Denise LEVAN

**EXCUSÉE :**

Madame Rachida BENNAR

**ABSENT :** Néant

**DECEDE :** Néant

**Date de la convocation :** 11 octobre 2011

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, quatre abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi, Jean-François Malaquin, Francis Cheval) a désigné monsieur Jean-Pierre Florent en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2011**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2011 a été approuvé à l'unanimité, deux non participations au vote (Mme Evelyne Derquenne et M. Francis Cheval).

### **3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

(arrivée de Melle Bénédicte Holin – 18 h 40)

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire de la Commande ou mission</b>	<b>Montant et imputation budgétaire</b>	<b>Entreprises non retenues</b>
23 septembre 2011	Travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de la ville	Société SVEE Collectivités Enseigne CITEOS ZAE les dix Muids BP 83 59370 MARLY CEDEX	88 113,48 € HT soit 105 383,72 € TTC Opération 204 Travaux de voiries Article 2315 Installations, matériels, outillage techniques	SAIEE 59220 Denain  Ets TROMONT 59606 Maubeuge  SATELEC 59125 Trith-Saint-Léger
29 septembre 2011	Achat de matériel d'illuminations pour la ville	BLACHERE ILLUMINATIONS SAS Zone Industrielle Les Bourguignons 84400 APT	12 047,10 € HT soit 14 408,33 € TTC Opération 204 Travaux de voiries Article 2188 Autres immobilisations corporelles	SNEF 59379 DUNKERQUE  LUMI MAGS 84450 JONQUERETTES

#### **4.1. Contrat Enfance Jeunesse - partie jeunesse – renouvellement – signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes**

Le contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Ce contrat favorise le développement d'actions en faveur de la jeunesse dans un esprit commun entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes. Il finance un grand nombre de nos actions que ce soit en terme de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse

La signature du contrat 2011-2014 permettra la poursuite de ces actions engagées en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Il s'agit d'un nouveau contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales, les entreprises, la Mutualité Sociale Agricole.

Sur le plan communal, son objectif est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes de 0 à 17 ans révolus.

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le volet Enfance du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à plusieurs réunions avec la Caisse d'Allocations Familiales et les principaux partenaires, un projet a été défini.

En conséquence, après l'avis favorable du comité de pilotage (CAF Ville et partenaires) en date du 12 mai 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- **d'adopter le volet jeunesse** du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévu au schéma de développement et dont les actions ont été présentées à la commission jeunesse du 4 octobre 2011.

- Maintien des actions issues des précédents contrats :

- 1) Centre de loisirs de juillet (extension aux 3 ans)
- 2) Accueil de loisirs Quartier Libre (extension aux 5 ans et 13 ans et qualification)
- 3) Accueil Périscolaire (moins de 6 ans et plus de 6 ans)
- 4) Séjours Vacances Jeunes (13-17 ans)
- 5) Formation BAFA-BAFD

- Maintien des actions issues des précédents contrats non éligibles dans le CEJ :

- Formation AFPS

- Développement d'actions nouvelles

L'accueil de loisirs de la Maison de la Jeunesse évolue. En effet, par délibération du 22 mars 2011, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet CAF sur l'expérimentation ados (LALP : Lieu d'Accueil de Loisirs de Proximité).

- **d'adopter le budget prévisionnel des actions**, validé par la commission des Finances du 5 octobre 2011, précision étant faite qu'il s'agit à ce stade de documents indicatifs et que la part de financement de la Caisse d'allocations Familiales sera validée suivant la réalisation effective des actions.

Il est précisé que la participation éventuelle d'autres financeurs pourrait faire baisser davantage le coût pour la Ville.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que le bilan 2007-2010 du contrat enfance Jeunesse ainsi que les projets détaillés 2011-2014 sont consultables au service Jeunesse à la Mairie Annexe aux heures d'ouverture des bureaux.

#### **4.2.) Action Jeunesse - Séjour Ski – Proposition de tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu les avis respectifs des 4 et 5 octobre 2011 des commissions jeunesse et finances a adopté :

- le projet d'un séjour ski pour 20 jeunes de 13 à 17 ans, du 25 février au 3 mars 2011 à La Clusaz – Marigod en Haute-Savoie.
- les tarifs ci-après, basés sur le quotient familial.

Les objectifs du séjour sont les suivants :

#### **Objectifs du séjour :**

- permettre aux jeunes d'accéder à des séjours de vacances de qualité,
- être capable pour chaque jeune de vivre les attitudes et comportements propices à la vie en collectivité,
- être capable de vivre ce projet de loisirs sportifs et culturels en tant qu'acteur de son projet.

#### **Moyens :**

- hébergement en pension complète en résidence, chambres de 2 à 5 lits,
- personnel d'encadrement,
- transport en car au départ de la commune,
- cours encadrés par l'Ecole de Ski Française.

#### **Prestataire :**

Océane Voyages (Villeneuve d'Ascq).

#### **4.3.) Action Jeunesse - Formation BAFD - Prise en charge par la commune**

Suivant l'avis du 4 octobre 2011 de la commission jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la prise en charge par la commune du financement d'un stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour mademoiselle Lucille Zych, au titre de son poste d'encadrante à l'accueil périscolaire. Ce module prévu du 23 au 31 octobre 2011 avec la STAJ devra être suivi de formations complémentaires.

Coût du stage : ..... 455 €

Frais d'adhésion : ..... 8 €

Frais de dossier et de transport : ..... 35 €

-----  
Coût total prévisionnel : ..... 498 €

Il est précisé que cette formation sera prise en charge à hauteur de 55 % minimum par la CAF dans le cadre du CEJ.

La dépense sera reprise sur les crédits prévus au Budget Primitif de l'exercice 2011 – Article 6184 : versement à des organismes de formation.

### **5.1.) Finances - Restitution de TLE – ouverture de crédits**

Un courrier en date du 5 août 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques nous informe d'un trop versé de TLE à la commune, relatif à un permis de construire déposé par Val'Hainaut Habitat mais non suivi d'effet.

Le montant de ce trop versé s'élève à 37 373 €.

Cette somme a déjà été remboursée par le Trésor Public à Val'Hainaut Habitat.

En conséquence, la ville se doit de restituer à l'Etat la somme susvisée.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de réaliser une ouverture de crédits en investissement, en dépenses mais également en recettes puisque ces crédits non attendus n'étaient pas prévus au budget et ce, selon les modalités ci-dessous :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	RECETTES		DEPENSES
Fonction 01	Opérations non ventilables	Fonction 01	Opérations non ventilables
Article 10223	37 373,00 €	Article 10223	37 373,00 €

### **5.2.) Finances - Inauguration de la salle Félicien Joly - Subvention à l'association Claire Mairie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association de soutien et de promotion de Claire Mairie, championne du monde 2010 handisport de tennis de table, suite au match d'exhibition qui a eu lieu lors de la cérémonie d'inauguration de la salle Félicien Joly le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Les crédits seront prélevés au Budget Primitif de l'exercice 2011 – Article 022 : dépenses imprévues pour être inscrits à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

### **5.3.) Finances - Proposition d'instauration d'un tarif de groupe pour les spectacles de la programmation culturelle**

Au titre de la programmation culturelle, suivant les avis respectifs des 6 septembre et 5 octobre 2011 des commissions culture et finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la création d'un tarif de groupe d'un montant de 4 €.

Cette décision a pour objectif d'attirer un public plus nombreux encore aux spectacles. Il sera réservé aux groupes constitués, à partir de 10 personnes. (associations, clubs, comités d'entreprise, amicales).

### **5.4.) Avenant - S.A. d'HLM du Hainaut – Garantie communale**

La Société Anonyme du Hainaut a renégocié plusieurs des emprunts garantis par la Commune.

Elle nous sollicite en vue d'obtenir un avenant relatif aux nouvelles conditions liées à ces emprunts garantis suivant le projet de délibération joint.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter la délibération susvisée.

La commune de **AULNOY LEZ VALENCIENNES**.....

Séance du conseil municipal du **Lundi 17 octobre 2011**

Sont présents : .....

**La SA DU HAINAUT** a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du(es) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de .....**AULNOY LEZ VALENCIENNES**.....

Pour 4 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous 1 contrat de compactage et 2 prêts unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de **AULNOY LEZ VALENCIENNES**...est appelé(e) à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit(desdits) prêt(s).

Le Conseil : .....

Vu le rapport établi par .....**Monsieur le Président de séance**.....

La garantie de la commune de **AULNOY LEZ VALENCIENNES** ..... est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

### DELIBERE

**Article 1** : La commune de **AULNOY LEZ VALENCIENNES** ..... accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2 selon les conditions définies à l'article 3,

contracté(s) par la **SA DU HAINAUT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(es) emprunt(s) réaménagé(s), la commune de **AULNOY LEZ VALENCIENNES** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Les nouvelles caractéristiques des(du) prêt(s) réaménagé(s) sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant le(s) prêt(s) à taux révisable indexé(s) sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au(x) prêt(s) réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> août 2010 est de 1,75 %. Le taux du LEP au 1<sup>er</sup> août 2010 est de 2,25 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1<sup>er</sup> août est de 1,40 %. L'Euribor 3,6,12 mois constaté le 1<sup>er</sup> août 2010 est respectivement de 0,896 %, 1,145 % et 1,417 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du(es) prêt(s) référencé(s) dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4** : Le conseil municipal de **AULNOY LEZ VALENCIENNES** s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire, le Maire

A ....., le .....

**CMNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES (000284957)**  
**ANNEXE N° 2-1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL**

**Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000210983 - SA DU HAINAUT  
Prêt compacté n° 4

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
0876857	183 564.35	0.00	0.00
0880559	176 821.89	0.00	0.00
Total	360 386.24	0.00	0.00
Capital total réaménagé	360 386.24		

Ce tableau comporte 2 contrats  
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 18/01/2011  
Date d'effet du réaménagement : 01/05/2011

## AULNOY LEZ VALENCIENNES

Programme		N° Contrats Renégociés	Date d'Origine	Montant Initial	Capital Restant Dû au 01/05/2011	Conditions Avant Renégociation		Conditions Après Renégociation	
Ville	Adresse					Durée Résiduelle	Taux	Durée Résiduelle	Taux
AULNOY LEZ VALENCIENNES	RUE GABRIEL PERI	876857	1999	416 185,82	183 564,35	6	Taux fixe Livret A + 0,80 %	12	3,22 %
AULNOY LEZ VALENCIENNES	RUE PERI	880559	1999	565 585,85	176 821,89	3	Taux fixe Livret A + 0,80 %	12	3,22 %
Total Nouveau Contrat n° 4				981 771,67	360 386,24				
AULNOY LEZ VALENCIENNES	RUE VICTOR HUGO	221575	1988	314 883,45	199 148,44	14	Taux révisable livret A +1,30 %	18	Taux révisable livret A +1,20 %
Total Nouveau Contrat n° 113578 (221575)				314 883,45	199 148,44				
AULNOY LEZ VALENCIENNES	RUE DU CHEMIN VERT	886340	1984	991 482,67	514 714,29	10	Taux révisable livret A +1,30 %	16	Taux révisable livret A +1,20 %
Total Nouveau Contrat n° 113341 (886340)				991 482,67	514 714,29				
<b>Total général</b>				<b>2 288 137,79</b>	<b>1 074 248,97</b>				



**6) Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux**

Par courrier du 15 septembre 2011, monsieur le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) nous a informés que désormais les agents municipaux ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0,9 %.

Certes la cotisation de la commune au CNFPT va passer de 1 % à 0,90 % mais il est probable que pour maintenir le niveau de formation de nos agents, nous serons amenés à procéder à des dépenses supplémentaires ; soit l'envoi de nos agents dans des formations payantes, soit la prise en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Au final, les collectivités n'y gagnent rien. Bien au contraire, cette mesure législative vient aggraver leur situation.

Il faut convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi des finances 2012.

A ce titre, sur proposition du CNFPT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (Mme Evelyne Derquenne et M. Francis cheval) a décidé d'adopter le vœu suivant :

*Le Conseil Municipal,*

*souhaitant participer à la défense du droit à la formation de ses agents.*

*après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité,*

*deux abstentions,*

*demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leur agents.*

*Ce vœu viendra rejoindre et amplifier le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation, avec l'AMF, l'ARF, l'ADF, l'ADCF, l'APVF, Ville et Banlieue de France.*

**7) Convention de mise à disposition avec le GEIQPSAL - (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) de personnel d'animation du sport**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord (GEIQPSAL).

Elle a pour objectif la mise à disposition à hauteur de 87 heures par mois d'un jeune animateur. Il sera chargé d'une part, avec l'accord du club, de l'animation de l'école municipale de football pour le nombre d'heures habituellement accordé, et d'autre part sera affecté au renfort des activités du service jeunesse.

Le coût de cette mise à disposition d'une durée d'un an est fixé à 450 € mensuels.

### **8) Fêtes et Cérémonies - Règlement du concours des maisons fleuries et maisons illuminées - Modification**

Suivant l'avis du 14 septembre 2011 de la commission des fêtes et cérémonies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé devant le nombre important de participants aux concours « des maisons fleuries » et « des maisons illuminées et décorées » :

- qu'aucun lot ne soit attribué aux participants dont la note serait inférieure à 6
- pour ce faire, de modifier l'article 4, commun aux deux règlements, de la façon suivante :

#### **Article 4 : ancienne rédaction**

Le concours est organisé dans les conditions suivantes :

Le concours est organisé par le Maire. Il est jugé sur place par un jury composé des membres de la commission des fêtes et cérémonies, auxquels s'ajoute, pour le concours des maisons fleuries, une professionnelle de l'horticulture.

#### **Article 4 : nouvelle rédaction proposée :**

**Le concours est organisé dans les conditions suivantes :**

**Le concours est organisé par le Maire ou son représentant. Il est jugé sur place par un jury composé des membres de la commission des fêtes et cérémonies, auxquels s'ajoute, pour le concours des maisons fleuries, une personnalité qualifiée.**

**Tous les participants sont notés de 1 à 20.**

**Seuls recevront un lot les participants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 6, les notes inférieures à 6 étant éliminatoires.**

### **9) Course de la Rhônelle - convention de partenariat avec Vallée d'Auno en Fête**

La course de la Rhônelle aura lieu le dimanche 15 avril 2012.

A l'instar des années précédentes et suivant l'avis favorable de la commission de la politique sportive émis au cours de sa réunion du 5 mai 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Vallée d'Auno en Fête » visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la course,
- de maintenir au sein du comité de pilotage les membres titulaires de la Commission de la Politique Sportive :

**Membres titulaires :**

Monsieur José Martinez  
Monsieur Patrick Henrard  
Monsieur Jean-Claude Soyez  
Monsieur Frédéric Deschamps  
Monsieur Gérard Renard  
Madame Agnès Vancassel  
Monsieur Arnaldo Martelossi  
Monsieur Francis Cheval

**Information au conseil municipal :**

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables résultant principalement de constats d'insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire et ce pour un montant de 1.383,50 €.

Il est précisé que sur la somme susvisée, 86 € concernent le budget M4 ce qui nécessite un virement de crédits à l'intérieur de ce budget, du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, article 6215 vers le chapitre 65 : autres charges de gestion courante – article 654.

Le secrétaire,

